

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) s'appliquent à tout achat de Biens et de Services faits par Zoetis et prévalent sur toutes Conditions Générales de Vente du Fournisseur.

1 - DATE DE LIVRAISON :

Sauf stipulation contraire, la date de livraison mentionnée dans la présente commande doit être rigoureusement tenue et correspond à la date à laquelle le Fournisseur s'est engagé à livrer ledit Bien à l'adresse de livraison portée sur la commande ou à réaliser ladite prestation.

En cas de livraison effectuée postérieurement à la date mentionnée dans le bon de commande, Zoetis se réserve le droit :

- De réclamer au Fournisseur, après mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée, des pénalités de retard selon le barème cumulatif ci-après : 1% du montant total de la commande dès le premier jour de retard, puis 2% du montant total de la commande à partir du huitième jour de retard. Ces pénalités de retard seront déduites du montant total de la facture.

Ou,

- De résilier par lettre recommandée tout ou partie d'une commande non exécutée dans les délais fixés, et ce sous réserve des dommages et intérêts que Zoetis sera fondé à réclamer, et de passer commande à un tiers aux frais et risques du Fournisseur défaillant, celui-ci devant prendre à sa charge tout supplément de débours consécutif à la non-exécution de la commande.

2 - LIVRAISON DES BIENS :

Toutes les livraisons doivent être faites aux heures d'ouverture de l'établissement réceptionnaire et obligatoirement aux lieux, gares, dépôts ou magasins portés sur la commande.

Heures de réception du magasin :

MONTRouGE : de 7h à 10h et de 16h à 18h

Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison portant notamment : le nom du fournisseur, le lieu de réception, le numéro de commande, la tare des emballages en spécifiant s'ils sont consignés ou perdus, le poids brut et le poids net, la quantité livrée, la liste de colisage précise décrivant le contenu de chaque colis selon le même intitulé que celui figurant sur la commande.

3 - ACCEPTATION DES BIENS :

Tout Bien ne sera considéré comme accepté qu'après vérification matérielle et contrôle technique par les soins de Zoetis ou par tout organisme de qualification. Le contrôle chez le Fournisseur par une administration ou toute autre organisation ne peut en aucun cas constituer une dérogation à cette clause impérative.

Le paiement ou le début de paiement d'une marchandise n'implique en aucun cas l'acceptation définitive de Zoetis.

4 - PRIX :

Sauf stipulation contraire mentionnée dans la commande, les prix sont fermes et définitifs, c'est-à-dire non révisables en fonction de la variation des conditions économiques. D'autre part, les prix ne sauraient être revus, même dans le cas d'acceptation de la part de Zoetis du report de la date de livraison. Les prix s'entendent nets de tout droit et H.T.

Nota : les emballages ne peuvent, en particulier, être consignés à Zoetis sans accord préalable écrit. Les emballages dont la consignation a été acceptée doivent être signalés d'une manière très apparente sur les bordereaux.

Nota 2 : Sauf stipulation contraire, tous les biens sont livrés franco de frais de port et d'emballage.

5 - PAIEMENT :

Tous les règlements, sauf stipulation contraire, sont effectués au gré de Zoetis, soit :

- Par virement, à 60 jours, date de facture

- A une date antérieure à celle contractuellement négociée, par chèque ou par virement, sous réserve de l'application d'un escompte dont le taux sera convenu entre le Fournisseur et Zoetis et sera déduit directement du montant total de la facture par le Fournisseur ou par Zoetis

- Par dérogation exceptionnelle, les conditions particulières d'une commande peuvent prévoir des règlements partiels échelonnés, voire le paiement d'acomptes, si la durée de l'exécution d'une commande ou les dépenses engagées pour cette exécution par le Fournisseur le justifient.

6 - FACTURES :

Sauf stipulation contraire, outre les mentions de l'article L 441-3 du Code de Commerce, chaque facture doit comporter notamment : le numéro du Bon de Commande, le nom, l'adresse et le numéro de TVA intracommunautaire de l'entité Zoetis facturée, la désignation et le nombre d'articles ou le détail des prestations, le calendrier de réalisation, les dates et références du bordereau de livraison, le prix détaillé. Il devra être établi une facture distincte par Bon de Commande et par livraison.

Par ailleurs, toute facture devra être envoyée à l'adresse figurant sur le bon de commande (GFS / Zoetis, PO Box 10 510, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland)

7 - TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES :

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente. Sauf stipulation contraire, le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande.

8 - GARANTIE – RETOUR :

Tout bien commandé sera garanti contre tout dysfonctionnement, vice de fabrication, pendant une durée d'un an au minimum à compter de sa livraison ou de sa mise en route. Pendant cette durée, le Fournisseur s'engage à réparer ou remplacer immédiatement le bien défectueux à ses frais.

Par ailleurs, se réserve la faculté de demander le remplacement ou le remboursement de tout Bien qui s'avérerait non conforme aux clauses et spécifications de la commande, ceci indépendamment de l'application de la garantie légale ou conventionnelle couvrant le bien livré.

9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Du seul fait de la passation de commande par Zoetis, tous les droits de propriété intellectuelle auxquels pourraient donner lieu les créations, conceptions ou inventions, contenues dans les propositions que Zoetis aura acceptées deviendront sa propriété, notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction pour tous usages, pour tous les pays, quel que soit le support utilisé et ce pour la durée desdits droits. En même temps que sont transmis à Zoetis ces droits de propriété intellectuelle, tous les documents ayant servi à son exécution, les maquettes retenues ainsi que les esquisses, ébauches, projets, illustrations, dessins et tous les éléments de la création deviendront la propriété de Zoetis et lui seront remis à première demande.

Le Fournisseur s'engage à rémunérer au nom et pour le compte de Zoetis les auteurs d'une œuvre de commande conformément à l'article L 132-31 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Fournisseur s'engage également à rémunérer les artistes et interprètes ayant prêté leur concours à une œuvre audiovisuelle conformément à l'accord pris en application des articles L 212-4, 212-5, 212-6, 212-7 du code de la propriété intellectuelle.

Le fournisseur apporte à Zoetis sa pleine et entière garantie que les biens ou services sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevés de droits des tiers à quelque titre que ce soit.

10 - RESPONSABILITE, CONFIDENTIALITE et PUBLICATION :

Pendant tout le temps où des documents ou tout support concernant Zoetis sont en possession du Fournisseur, celui-ci en est responsable et doit les restituer à Zoetis à 1ère demande en bon état et sans en garder copie. Le Fournisseur s'engage à conserver, et ce sans limitation de durée, toute information, tout document et support transmis par Zoetis ou dont il aurait pu avoir connaissance dans le cadre de la présente commande.

Dans le cadre de la réalisation ou de la livraison, le Fournisseur s'engage à garder confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées et qui résulteront de la réalisation du Bon de Commande.

Nonobstant ce qui précède, Zoetis peut être tenu de communiquer certaines informations concernant le Fournisseur conformément à l'article L 1453-1 du Code de la Santé Publique et éventuellement solliciter du Fournisseur que celui-ci lui communique des informations relatives à ses cocontractants dans un format et selon des délais qui lui seront communiqués, ce que le Fournisseur accepte expressément par la signature des présentes .

11 - FORCE MAJEURE :

Aucune des parties ne sera responsable du manquement ou du non respect de ses obligations dû à un cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure suspend provisoirement l'exécution des seules obligations du présent contrat affectées par la force majeure.

La partie victime d'un cas de force majeure devra avertir immédiatement l'autre partie par tous les moyens, avec confirmation par lettre recommandée avec avis de réception. Elle devra prendre toutes les dispositions raisonnables pour limiter les effets de la force majeure et notifier immédiatement à l'autre partie la fin de la force majeure par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, en cas de suspension des obligations de plus d'1 mois, les parties devront se concerter sur la suite à donner au contrat et pourront demander la résiliation du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

12 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Le Fournisseur certifie qu'un exemplaire des principes internationaux de Zoetis en matière de FCPA (International Anti-Corruption and Anty-Bribery Principles) lui a été remis et qu'il n'a effectué aucun paiement ni consenti aucun avantage à un Agent public tel que défini dans les Principes internationaux de Zoetis en matière de FCPA en vue d'inciter celui-ci à user de son influence pour aider Zoetis à obtenir ou à conserver une relation d'affaires et notamment qu'il n'a effectué aucun paiement ni proposé aucun objet ou avantage, quelle qu'en soit la valeur, en vue d'inciter indûment un Agent public à approuver, rembourser, prescrire ou acheter un produit Zoetis, à influencer le résultat d'un essai clinique ou de favoriser les intérêts commerciaux de Zoetis de toute manière irrégulière.

13 - RESILIATION :

En cas d'inexécution ou mauvaise exécution d'une quelconque des stipulations du présent contrat et quinze (15) jours après notifications de l'une des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception restées en tout ou en partie sans effet dans le délai de dix (10) jours ouvrés, la commande pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La commande pourra être résiliée immédiatement par lettre recommandée avec avis de réception, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages intérêts ou recours prévus par la loi auxquels le Fournisseur s'expose en cas de non respect des déclarations et engagements pris au regard du respect des principes de Zoetis en matière de lutte

contre la corruption et si le Fournisseur effectue ou a effectué des paiements indus à des Agents publics au regard des services exécutés pour le compte de Fournisseur ou de toute autre société.

14 - CORRESPONDANCE :

Toute correspondance concernant la commande doit être adressée au contact mentionné dans la commande à l'adresse figurant sur la commande

15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Pour toute contestation (même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou en cas de pluralité de défendeurs), il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de PARIS.

Les divers modes d'expédition ou de paiement, les dispositions de Zoetis, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement, ainsi que le lieu de livraison, ne peuvent opérer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction